

BIBLIOGRAPHIE

NEUTRALITÄT UND VÖLKERGEMEINSCHAFT ¹

par

D^r HANS HAUG

Nous avons eu déjà l'occasion de signaler, dans la *Revue internationale*, l'étude de M. Hans Haug, docteur en droit, privat-docent à l'Université commerciale de Saint-Gall, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, sur le rôle de la Puissance protectrice au bénéfice des victimes de la guerre.

Ce même sujet se trouve systématiquement développé à la troisième partie d'un ouvrage de près de 200 pages que vient de faire paraître M. Haug sur la Neutralité dans la société internationale.

L'idée de la neutralité se trouvant étroitement liée aux principes de la Croix-Rouge, nos lecteurs se reporteront avec beaucoup d'intérêt aux développements que l'auteur donne, dans la première et la deuxième partie de son ouvrage, aux droits et devoirs des puissances neutres, à la notion de neutralité permanente, et au rôle des Etats neutres dans la communauté internationale.

Mais c'est surtout la troisième partie, relative au rôle de la Puissance protectrice, qui intéresse les lecteurs de notre Revue à cause de son appartenance au droit de Genève.

M. Haug expose, dans un premier chapitre, le rôle de l'Etat neutre comme Puissance protectrice, le développement, la position juridique et les tâches qu'implique cette protection ainsi que le rôle particulier de la Suisse comme Puissance protectrice au cours de la seconde guerre mondiale.

Un second chapitre a pour titre « Neutralité et Humanité ». Il montre les services rendus par l'Etat neutre comme terre de refuge, ses activités humanitaires à l'intérieur de ses frontières et il s'étend particulièrement sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge.

¹ Polygraphischer Verlag AG, Zurich-Saint-Gall, 1962.

Il rappelle que, durant la première guerre mondiale, le Comité international, se fondant sur le Règlement de La Haye, avait déjà pu exercer une action considérable en faveur des prisonniers de guerre. Les principaux résultats de cette action humanitaire ayant été incorporés au droit de Genève en vertu de la Convention du 27 juillet 1929, formant statut des prisonniers de guerre, le Comité international n'en fut que mieux outillé pour continuer et étendre son œuvre humanitaire durant la seconde guerre mondiale.

Par analogie avec ses compétences à l'endroit des prisonniers de guerre, le Comité international fut à même, dans certains cas, d'intervenir en faveur d'une partie des internés civils, ce qui à nouveau suscita des expériences utiles. Grâce à celles-ci, en effet, on put définir le régime de l'internement dans la IV^e Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Dans son livre, M. Haug insiste sur le fait que presque toutes les Puissances, grandes et petites, ont ratifié les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, ce qui donne au Comité international, maintes fois mentionné dans ces Conventions, une autorité accrue. Et celle-ci se fonde également sur les traditions, et spécialement sur son indépendance et son impartialité universellement reconnues.

Aussi, conclut M. Haug, convient-il de rendre hommage à ce consentement universel qui « à travers les Etats, les Armées, les Partis, au cours des développements de l'histoire du monde, recherche et reconnaît l'homme, partout le même, dans son angoisse et dans sa souffrance, créature de Dieu, l'un de nos frères et que nous devons aider ».

Le troisième et dernier chapitre : « La Neutralité et la Paix » montre que la neutralité perpétuelle est facteur de paix et l'auteur insiste sur les bons offices des Etats neutres.

Nul n'était mieux qualifié que M. Haug pour traiter cet important sujet. Il l'a fait de la manière la plus approfondie et son texte est particulièrement instructif et utile, aussi bien pour des membres de la Croix-Rouge que pour des juristes et un public soucieux de connaître certaines grandes lignes de l'évolution actuelle du droit humanitaire international.

H. C.